



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 10 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 10 Décembre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Jacques BENARD, Jean-Luc OHIER (Suppléant EPSM), Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, Philippe BONNIN, Luc MANGELINCK, Madame Valérie FAUCHEUX

Pouvoir : de M. NADESAN à Mme FAUCHEUX, de M. LEFEUVRE à M. FAUVEL, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Sandrine ROL et Evelyne PANNETIER, Messieurs Yannick NADESAN, Marc HERVE, Nicolas BELLOIR, Joël SIELLER et André LEFEUVRE

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON Comptable public, Madame Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Jean RONSIN

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 03 Décembre 2019

N°19/12/05 Evolution gouvernance SMG : modification des statuts

Comité Syndical du 10 Décembre 2019

N°19/12/05 Evolution gouvernance SMG : modification des statuts

Rapport,

Les évolutions récentes de gouvernance liées à la loi NOTRe créent une situation inédite : des territoires ne vont plus être inclus dans un SMP et donc dans le SMG au 1^{er} janvier prochain. 4 collectivités sont concernées : le SIEFT, CC Val d'Ille Aubigné, CCMontauban et CCBretagne Romantique.

Les élus du bureau souhaitent maintenir la spécificité du SMG, à savoir que l'ensemble du territoire participe à la solidarité départementale.

Le cabinet Coudray a accompagné le service juridiquement pour savoir comment procéder. La conclusion est de faciliter l'adhésion de nouvelles collectivités.

Aujourd'hui, toute adhésion d'une nouvelle collectivité demande une modification des statuts avec un processus long et demandant l'unanimité des membres car l'article 8 des statuts précise que le SMG suit la règle en vigueur pour les EPCI.

Afin de simplifier les démarches ultérieures d'adhésion ou de retrait ou de modifications des statuts, il est proposé les 2 rédactions suivantes :

- « Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical ». Cette rédaction reprend la règle générale en vigueur pour les Syndicats Mixtes Ouverts et demande donc les 2/3 de l'effectif théorique.
- « Les modifications statutaires sont décidées par le comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ». Cette rédaction est plus souple.

Suite aux différents points de vue exprimés et dans un souci d'être le plus représentatif possible, la première rédaction semble plus pertinente.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) MODIFIER les statuts du SMGEau35 en remplaçant la rédaction de l'article 8 « Modification des statuts » par la formulation suivante :

« Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical ».

2°) PRENDRE ACTE que les collectivités adhérentes doivent délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 10 Décembre 2019
Le Président,



Auguste FAUVEL